

ARRETE N°102/R/24**(1/1)****PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la demande déposée par M GARCIA qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la livraison de matériel par les entreprises COVERGREEN 34160 Castries et Jardins conseils 34570 SAUSSAN dans le cadre de son emménagement au 222 rue des Cinsault à Grabels, le mardi 09 et mercredi 10 juillet 2024 (une seule matinée sera nécessaire).

VU la configuration de la rue à sens unique,

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du déménagement et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer l'emménagement au 222 rue des Cinsaults à Grabels en se conformant aux règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner sur les 2 places de parking devant le 222 rue des Cinsault à Grabels ainsi que sur deux places situées sur le parking en suivant le mardi 09 et mercredi 10 juillet 2024 (une seule matinée sera nécessaire). Le pétitionnaire devra avertir les riverains et installer une signalisation afin de réserver le stationnement.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains devra rester possible.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.

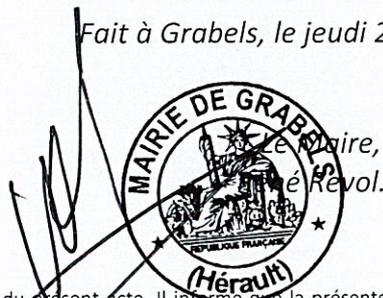
ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le jeudi 27 juin 2024.

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.